

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 novembre 2021

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
19.11.2021

Date d'affichage
19.11.2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne,

Excusé :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon ;
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël ;
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

A été nommée secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2021.106

Objet de la délibération

DETR 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA CHAPELLE DES MIAUX ET DE LA CHAPELLE DU CHÂTELARD

Considérant que, dans le cadre de sa politique patrimoniale, la commune souhaite engager des travaux sur la chapelle des Miaux et la chapelle du Châtelard. Ceux-ci comprennent :

- Pour la chapelle des Miaux, il s'agit de travaux de reprise du drainage périphérique de la chapelle et d'augmentation de la taille des tuyaux d'évacuation des eaux de gouttières ;
- Pour la chapelle du Châtelard, il s'agit de travaux de rénovation de la charpente, avec reprise des éléments de charpente et de couverture, ainsi que des travaux de reprise des éléments de zinguerie de la toiture et du clocher, et pose d'une nouvelle croix.

Considérant les chiffrages estimatifs des travaux nécessaires effectués par des entreprises spécialisées :

- Les travaux sur la chapelle des Miaux, estimés à 14 964 € HT ;
- Les travaux sur la chapelle du Chatelard, estimés à 62 162 € HT.

Considérant que ces travaux, présentant un fort intérêt pour la préservation du patrimoine architectural de la commune de Morillon, s'intègrent parfaitement dans les opérations prioritaires au titre de la campagne 2022 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Considérant que, la commune de Morillon présentant l'ensemble des critères d'éligibilité du porteur de projet, et le projet ci-dessus décrit remplissant les critères d'éligibilité fixés pour la campagne 2022 de la DETR, ces travaux pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR.

Monsieur le Maire propose aux Conseil Municipal de solliciter, auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR 2022. Plus précisément, M. le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention, pour une demande s'établissant à 50 % du montant estimatif des travaux.

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Chapelle des Miaux		Subvention	
Reprise du drainage périphérique de la chapelle et augmentation de la taille des tuyaux d'évacuation des eaux de gouttières	12 470 €	Etat – DETR 2022	37 316 €
Total	12 470 €	Autres subventions	Néant
Chapelle du Châtelard		Autofinancement	
Rénovation de la toiture, avec reprise des éléments de charpente et de couverture	50 502 €	Autofinancement Emprunt /	37 316 €
Reprise des éléments de zinguerie de la toiture et du clocher et pose d'une nouvelle croix	11 660 €		
Total	62 162 €		
Total investissement	74 632 €	Total investissement	74 632 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le programme des travaux et le plan de financement proposés pour les travaux de préservation et de rénovation envisagés sur la chapelle des Miaux et la chapelle du Chatelard ;
- **SOLLICITE** les financements publics correspondants à ces travaux auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne 2022 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, au taux le plus élevé possible (50 % du montant HT des travaux), soit un montant de 37 316 €
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restant
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à ces demandes d'aides financières

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le



ID : 074-217401900-20211125-2021_106-DE